

PLAN FACULTAIRE D'ATTRIBUTION 2022-2023

BOURSES DE RÉUSSITE DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES

Entrée en vigueur — 1^{er} mai 2022

Période d'application : Année financière (Sessions Été-Automne-Hiver)

Ce plan facultaire d'attribution est valide sous réserve de modification des règles par le comité de gestion facultaire de la Faculté des lettres et des sciences humaines. Les bourses seront versées sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce plan est valide du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023. Il remplace tous les autres plans antérieurs au 1^{er} mai 2022.

Aucune bourse déjà reçue dans le cadre des plans antérieurs ne pourra être versée à nouveau. Aucune bourse des plans antérieurs ne peut être reconduite dans le nouveau plan.

Remarque : dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement pour alléger le texte.

Objectifs

Les objectifs institutionnels du *Plan facultaire d'attribution des Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales* pour les étudiants inscrits à un programme de maîtrise, avec ou sans mémoire, ou à un programme de doctorat sont de réduire la durée des études, d'augmenter le taux de diplomation et de favoriser le recrutement de nouveaux candidats. Les mesures de soutien financier visent ainsi à aider les étudiants à terminer leurs études de maîtrise ou de doctorat dans un délai raisonnable.

Pour la maîtrise avec mémoire, ce délai est de 6 sessions ou de 2 ans. Pour le doctorat, ce délai est de 15 sessions ou de 5 ans. Les étudiants inscrits dans un doctorat en cotutelle bénéficieront d'un délai de 18 sessions ou de 6 ans. Le nombre de sessions pour l'obtention des bourses est calculé en continu chaque session que l'étudiant soit inscrit ou non avec un statut de temps partiel ou de temps complet.

Provenance et valeur totale des bourses

Le montant des bourses est établi annuellement en fonction des disponibilités budgétaires de la Faculté des lettres et des sciences humaines et du nombre d'étudiants inscrits à temps complet dans tous les programmes de cycles supérieurs. Tous les montants sont fixes et doivent être considérés comme des maximums pouvant varier selon les ressources budgétaires. Il va de soi que les étudiants qui atteindront une étape avant le moment prévu au calendrier recevront la bourse indiquée.

S'il satisfait tous les jalons dans les temps prescrits, un étudiant inscrit à la maîtrise avec mémoire pourrait recevoir un maximum de 2000 \$ comme soutien financier à la réussite alors qu'un étudiant inscrit à la maîtrise avec essai ou la maîtrise avec essai ou avec stage pourrait recevoir un maximum de 1000 \$.

L'étudiant inscrit au doctorat qui aura satisfait toutes les étapes de son programme et effectué des publications, des communications ou des activités publiques pourrait se prévaloir du montant maximum de 12000 \$.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'étudiant doit être inscrit à temps complet dans son programme de maîtrise ou de doctorat pendant la session où la bourse est demandée. Il doit soumettre sa demande de bourse à la session de l'activité précisée dans son dossier Capsule ou dans les modalités officielles dudit plan (communication, publication, réussite d'un séminaire, dépôt initial, etc.).

Les étudiants inscrits dans un programme de maîtrise en bidiplomation ou dans un programme de doctorat en cotutelle sont admissibles. Ils doivent faire la preuve qu'ils sont inscrits à temps complet. Les sessions suivies dans l'université d'accueil sont comptabilisées.

Une session qui comporte au moins 12 crédits de cours ou un bloc de 7 crédits ou plus de recherche confère le statut temps complet. Le statut à temps partiel pour un étudiant ayant une situation monoparentale sera reconnu comme statut à temps complet lors de la vérification des critères d'admissibilité.

Dans le cas d'un étudiant inscrit à des études préparatoires, le calcul des sessions d'admissibilité aux bourses commencera lorsque ces études auront été réussies avec succès. Toutefois, si l'étudiant suit en même temps des séminaires contributifs à son programme, le calcul des sessions commencera à ladite session.

L'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé – le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate – ou de tout autre motif exceptionnel peut s'adresser au vice-décanat à la recherche, à la création et aux études supérieures pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra impérativement fournir des pièces justificatives pertinentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VERSEMENT

L'obtention des bourses de réussite est établie en fonction du cheminement de l'étudiant.

Les bourses seront versées à la période prévue (après la fin de la période d'abandon des cours sans remboursement et sans échec) et après réception du dossier complet.

Ainsi, pour l'année 2022-2023, les bourses seront versées après le 11 juillet 2022 pour la session d'été 2022, après le 15 novembre 2022 pour la session d'automne 2022 et après le 20 mars 2023 pour la session d'hiver 2023. À ce moment, les modifications apportées à l'inscription au cours de la session (abandon de cours avec mention X) seront prises en compte. Si l'étudiant n'est plus inscrit à temps complet, la bourse demandée ne sera pas versée, sauf les bourses de progression de la recherche qui seront versées au début de la session parce que validées à la session précédente.

MOMENT INDIQUÉ POUR SOUMETTRE LA BOURSE

L'étudiant doit soumettre sa demande de bourse dans CAPSULE au plus tard à la fin de la session officielle du calendrier universitaire donnant droit au versement en question :

- Le 12 août 2022 pour la session d'été 2022
- Le 16 décembre 2022 pour la session d'automne 2022;
- Le 21 avril 2023 pour la session d'hiver 2023;
- Le 11 août 2023 pour la session d'été 2023.

La bourse d'admission doit être demandée à la première session d'admission **seulement**, et ce, avant la fin de la session (date officielle indiquée sur le calendrier universitaire). Aucune bourse ne sera versée rétroactivement. Une

seule bourse d'admission par cycle peut être octroyée à un étudiant même lors d'un changement de programme.

Dans le cas d'une bourse pour la réussite d'un séminaire ou la réussite du projet de mémoire ou de thèse, la demande doit être soumise **à la session d'inscription du séminaire ou du dépôt de mémoire ou de projet**, même si le résultat final n'est pas connu.

La demande de la bourse pour communication ou activité publique doit être soumise à la session à laquelle l'activité ou la tenue de l'événement a été réalisée ou, **au plus tard**, un mois après l'événement s'il a eu lieu à la fin d'une session : si l'événement est tenu à la fin décembre, la demande de bourse pourrait être soumise en janvier, soit la session suivante. L'étudiant devra avoir été à temps complet à la session de la communication ou de l'activité publique.

Un étudiant ne pourra pas demander rétroactivement une bourse prévue dans ce nouveau plan pour une étape qu'il aurait réalisée alors qu'un plan plus ancien était en vigueur. Comme la durée des études est prolongée pour le doctorat, l'étudiant qui a déjà reçu une bourse dans le cadre des plans antérieurs ne pourra pas la soumettre une autre fois.

Pour obtenir les bourses, l'étudiant doit effectuer les tâches suivantes :

- Remplir la demande dans CAPSULE à l'onglet « *Activités de formation à la recherche* », puis cliquer sur « *Soumettre une demande de bourse* ». Il est important de ne cliquer que pour la ou les bourses requises à ce moment précis. Les bourses demandées trop tôt dans le cheminement ne seront plus accessibles pendant le reste du programme d'études.

Lorsque des documents supplémentaires sont requis, il est de la responsabilité de l'étudiant de les transmettre par courriel à boursesreussite@flsh.ulaval.ca

ÉTAPES, ÉCHÉANCIERS ET MONTANT DES BOURSES – modalités d'attribution

A. PROGRAMMES DE DOCTORAT

Bourse d'admission

Valeur : 2000 \$ pour les étudiants admis qui soumettront leur demande de bourse à la session 1. Une bourse d'admission par cycle.

Bourse pour la réussite du séminaire de doctorat ou du séminaire de thèse ou d'un dépôt du projet de thèse

Pour les programmes qui exigent un seul examen de doctorat (*voir annexe 2 : Liste des séminaires admissibles selon les programmes*)

Valeur : 1500 \$

Demande de la bourse au plus tard à la session 1 pour certains programmes ou à la session 2 pour d'autres programmes, tous identifiés dans le dossier Capsule. La bourse pour la réussite du projet de thèse ou du séminaire de doctorat ou de thèse sera versée si la note est saisie **au plus tard à la session suivante identifiée dans Capsule**,

selon le programme.

Bourse (s) pour examen(s) de synthèse ou doctorat

Si un seul examen de synthèse ou doctorat est prévu, il n'y a qu'un seul versement.

Valeur : 1500 \$

Demande de la bourse au plus tard à la session 5 pour les étudiants admis à l'automne ou à la session 7 pour les étudiants ayant commencé leur programme à la session d'hiver.

La bourse pour examen de synthèse ou de doctorat sera versée après la réussite de l'examen. Pour que la bourse liée à la réussite d'un examen doctoral soit validée, le résultat devra avoir été saisi dans CAPSULE **au plus tard le dernier jour de la session suivant immédiatement la session d'inscription à l'activité.**

Si deux examens de synthèse ou plus sont prévus selon le programme (*voir annexe 3 : Liste des programmes*), la bourse se divise en parts égales.

Examen 1 : valeur 1500\$

Demande de la bourse au plus tard à la session 5 pour les étudiants admis à l'automne ou à la session 7 pour les étudiants ayant commencé leur programme à la session d'hiver.

Examen 2 : valeur 1500\$

Demande de la bourse au plus tard à la session 6 pour les étudiants admis à l'automne ou à la session 8 pour les étudiants ayant commencé leur programme à la session d'hiver.

Bourse pour dépôt initial de la thèse

Valeur : 1000 \$

Demande de la bourse au plus tard à la session 15 et à la session 18 pour les étudiants en cotutelle.

Bourse (s) de progression de la recherche

Valeur totale : 4500 \$

Demande de la bourse de 1500 \$ à la session 10, une autre de 1500 \$ à la session 11 et la dernière de 1500 \$ à la session 12. Pour l'étudiant en cotutelle, les bourses seront demandées aux sessions 13, 14 et 15.

La bourse de progression de la recherche vise à soutenir l'étudiant pour un stage ou un séjour de recherche
Condition d'admissibilité : avoir réussi le ou les examens de doctorat ou de synthèse (selon le programme).

La bourse de progression de la recherche sera validée après la soumission dans CAPSULE et l'envoi par courriel à boursesreussite@flsh.ulaval.ca d'un document indiquant les activités de recherche prévues durant la session visée, contresigné par le directeur de recherche. Pour une demande aux sessions d'été et d'automne, l'étudiant devra avoir été à temps complet à la session d'hiver qui précède. Pour une demande à la session d'hiver, l'étudiant devra avoir été à temps complet à la session d'automne qui précède. La bourse sera versée au début de la session visée.

Bourse (s) pour publication, communication ou activité publique

Il est possible d'obtenir un maximum de 1500 \$ pour des publications, des communications ou des activités publiques (pour les étudiants du domaine de la recherche-cr ation) pendant toute la dur e du cheminement (session 1   session 15).

Le montant des bourses est de 2 versements de 750 \$.

Les crit res d'attribution de ces bourses sont relatifs   une publication,   une communication dans le cadre de colloques scientifiques, sauf les colloques et congr s  tudiants, ou   une activit  publique dans le cadre d'un  v nement artistique reconnu et non organis  par des  tudiants.

D finition de congr s ou colloques  tudiants : il s'agit de congr s ou de colloques auxquels ne participent que des  tudiants, m me s'il est organis  par un professeur.

Bourse pour publication

La bourse pour publication sera vers e pour la publication (ou son acceptation avec preuve   l'appui) dans une revue scientifique ou un ouvrage collectif avec comit  de lecture d'un texte en lien  troit avec le sujet de la th se.

Pour obtenir la bourse, l' tudiant doit soumettre sa demande dans CAPSULE et envoyer par courriel   boursesreussite@flsh.ulaval.ca les documents suivants :

- La lettre d'acceptation de la publication;
- Un r sum  de la publication (1 page);
- Une lettre de recommandation de son directeur ou de sa directrice de recherche relativement   cette activit  et   sa pertinence dans le cheminement de l' tudiant.

Bourse pour communication

La bourse pour communication sera vers e pour une communication scientifique dans un congr s ou colloque national ou international avec comit  scientifique, sauf les colloques ou congr s  tudiants. La communication doit avoir un lien  troit avec le sujet de la th se. L' tudiant qui fera une communication   la session d' t  pourra soumettre sa demande dans CAPSULE   la session d'automne suivant, s'il n'est pas inscrit   temps complet pour la session d' t .

L' tudiant doit soumettre sa demande dans CAPSULE et envoyer par courriel   boursesreussite@flsh.ulaval.ca les documents suivants :

- Une copie du programme du congr s ou du colloque;
- Une copie de la lettre d'acceptation de la communication;
- Un r sum  de la communication (1 page);
- Un re u d'inscription, le cas  ch ant;
- Une lettre de recommandation de son directeur ou de sa directrice de recherche relativement   cette activit  et   sa pertinence dans le cheminement de l' tudiant.

Bourse pour activité publique

La bourse pour activité publique sera versée aux étudiants du domaine de la recherche-crédation pour une activité publique dans le cadre d'un événement artistique reconnu et non organisé par des étudiants.

Après l'événement, l'étudiant doit soumettre sa demande dans CAPSULE et envoyer par courriel à boursesreussite@flsh.ulaval.ca les documents suivants :

- Une copie du programme de l'événement;
- Une copie de la lettre d'acceptation de l'activité publique ou de l'invitation à participer à l'événement;
- Un résumé de l'activité publique (1 page);
- Une lettre de recommandation de son directeur ou de sa directrice de recherche relativement à cette activité et à sa pertinence dans le cheminement de l'étudiant.

B. PROGRAMME DE MAÎTRISE

Bourse d'admission

Valeur: 1 000 \$ pour les étudiants admis dans un programme de maîtrise (1 bourse par cycle) – demande soumise à la session 1.

Bourse pour la réussite du projet de maîtrise ou du séminaire de maîtrise ou du séminaire de méthodologie (voir annexe 1: *Liste des séminaires admissibles selon les programmes*)

Valeur: 500 \$. Demande de la bourse au plus tard à la session 1 pour certains programmes ou à la session 2 pour d'autres programmes, tous identifiés dans le dossier Capsule.

Bourse de dépôt initial du mémoire

Valeur : 500 \$. Demande de la bourse au plus tard à la session 6.

C. PROGRAMME DE MAÎTRISE AVEC STAGE OU ESSAI – PROGRAMME DE MAÎTRISE AVEC ESSAI

Bourse d'admission

- Valeur: 1 000 \$ pour les étudiants admis dans un programme de maîtrise (1 bourse par cycle) – demande soumise à la session 1.

Annexe 1

Liste des séminaires de maîtrise et cours admissibles et dépôt du projet de mémoire selon les programmes de maîtrise avec mémoire

Maîtrise en littératures d'expression anglaise avec mémoire : ANG-6001 Master's Thesis Proposal

Maîtrise en archéologie avec mémoire : ARL-6000 : Projet de mémoire

Maîtrise en littérature et arts de la scène et de l'écran avec mémoire : LIT-6001 : Projet de mémoire

Maîtrise en communication publique avec mémoire : COM-6041 : Projet de recherche

Maîtrise en études littéraires avec mémoire : LIT-6001 : Projet de mémoire

Maîtrise en linguistique – didactique des langues avec mémoire : LNG-7002 : Méthodologie de recherche en didactique des langues

Maîtrise en histoire avec mémoire : HST-6000 : Projet de mémoire

Maîtrise en histoire de l'art avec mémoire : HAR-6000 : Projet de mémoire

Maîtrise en linguistique avec mémoire : LNG-7004 : Méthodologie de la recherche

Maîtrise en traduction et terminologie avec mémoire : Dépôt et approbation du projet

Annexe 2

Liste des séminaires de doctorat et cours admissibles et projet de thèse selon les programmes de doctorat

Doctorat en archéologie : ARL-8000 : Séminaire de doctorat

Doctorat en littérature et arts de la scène et de l'écran : LIT-8002 : Projet de thèse

Doctorat en études littéraires : LIT-8002 : Projet de thèse

Doctorat en ethnologie et patrimoine : ETN-8000 : Séminaire de doctorat

Doctorat en études anciennes : EAN-8003 : Séminaire de doctorat

Doctorat en histoire : HST-8000 : Séminaire de doctorat

Annexe 3

Liste des programmes de doctorat ayant deux examens de synthèse (rétrospectif et prospectif)

Doctorat en communication publique (Ph. D.)

Doctorat en linguistique - didactique des langues (Ph. D.)

Doctorat en linguistique (Ph. D.)

Doctorat en linguistique - traductologie (Ph. D.)

Doctorat en littératures d'expression espagnole (Ph. D.)

Doctorat en littératures d'expression anglaise (Ph. D.)

Le doctorat en littératures d'expression anglaise comporte trois examens de synthèse :

ANG-8100 Field Exam

ANG-8102 Comprehensive Exam I (retrospective)

ANG-8103 Comprehensive Exam II (retrospective)

La bourse pour l'examen 2 (ANG-8103) peut être obtenue après la réussite du premier examen du volet rétrospectif (ANG-8102)

Feuille de route

Après l'entrée en vigueur du Plan facultaire, chaque étudiant recevra par courriel une feuille de route en fonction de son programme.

Liste des lieux et modalités de diffusion du plan auprès des étudiants

Le Plan facultaire officiel est publié sur le site de la FLSH (Bourses et aide financière)

Un diaporama sera envoyé par courriel ou une rencontre d'information sera organisée dans les séminaires de méthodologie à l'automne sur ses modalités d'application. Aux sessions d'été et d'hiver, un courriel sera envoyé aux nouveaux admis avec l'information du plan facultaire.

2022-05-03

FLSH/MCA